

**MISSIONS DES ACTEURS DES DISPOSITIFS RELAIS**

1. **Le tuteur – la tutrice de l’élève admis**

Une place essentielle est réservée au travail de liaison avec les établissements d’origine des jeunes, **avant, pendant et après** la session en dispositif relais.

C’est ainsi que l’admission d’un élève en classe ou atelier relais n’exclut pas sa participation, pendant la session, à certaines activités pédagogiques développées dans son collège d’origine.

**Missions**

* Accompagnement individualisé de l’élève :
* Entretien avec l’élève avant son entrée en dispositif relais afin de définir les pistes de travail
* suivi de l’élève dès son entrée dans le dispositif et tout au long de l’année scolaire.
* travail sur la posture d’élève.
* communication avec l’enseignant-e coordonnateur-trice du dispositif relais sur les progrès et difficultés de l’élève.
* Liaison entre le dispositif et l’établissement

Le-la tuteur- trice participe, après concertation avec ses collègues de l’équipe éducative de l’établissement d’origine :

* à l’élaboration du diagnostic des difficultés
* à la détermination d’objectifs pédagogiques le temps du dispositif relais.

Le-la tuteur-trice maintient la continuité pédagogique en assurant :

* la communication des cours et devoirs à l’élève.
* l’utilisation de l’Espace Numérique de Travail de l’établissement.

Il-elle rend compte à ses collègues de l’évolution de l’élève au sein du dispositif et construit le projet de retour et de réintégration de l’élève.

Un guide du tuteur d’élèves en dispositif relais est disponible à l’adresse suivante :

http://www.ia94.ac-creteil.fr/drelais/pdf\_relais/guide\_tuteur\_dispositif\_relais.pdf

1. **L’enseignant-e-coordonnateur-trice**

* Admission des élèves :
  + Il-elle rencontre l’équipe pédagogique ou le-la tuteur-trice du collège d’origine ainsi que la famille et l’élève dont le dossier est proposé à l’admission en dispositif relais.
  + Il-elle participe aux commissions locales préparatoires à l’admission.
  + Il-elle participe aux commissions départementales d’admission.
* Mission pédagogique et éducative :
  + Il-elle reste le-la garant-e de la continuité du parcours scolaire des collégiens notamment sur le plan des savoirs fondamentaux correspondant au niveau, à l’âge, aux besoins de chaque élève.
  + Il-elle a la responsabilité du suivi des élèves, y compris après leur passage dans le dispositif. Les liens tissés avec les chefs d’établissement, les tuteurs, les CPE, les CO-Psy, les éducateurs sont indispensables à la réussite de cette mission souvent complexe. Cette responsabilité partagée contribue à renforcer les mesures d’accompagnement de l’élève pour la réussite de sa réinsertion dans un cursus ordinaire.
  + Il-elle participe à l’accueil, à l’encadrement des récréations et des repas conjointement avec l’assistant-e d’éducation.
  + Il-elle participe aux réunions d’équipe de la classe d’origine de l’élève.
* Mission de coordination :
  + Il-elle rédige un bilan pédagogique à l’issue de chaque session et le transmet à la Conseillère Technique Départementale de la DSDEN.
  + Il-elle participe aux réunions départementales organisées par la DSDEN.
  + Il-elle renseigne les enquêtes nationales et académiques.
  + Il-elle prévient le chef d’établissement de rattachement du dispositif relais et la DSDEN dès qu’un problème grave survient (actes de violence, problèmes sur les locaux…).

1. **L’assistant-e d’éducation**

* Il-elle est missionné-e à temps plein sur le temps des sessions. En intersessions, l’assistant-e d’éducation est au minimum une semaine avec l’équipe du dispositif relais afin d’assurer le suivi des élèves.
* Son recrutement se fait conjointement avec le chef d’établissement de rattachement du dispositif relais et l’enseignant-e coordonnateur-trice.
* Il-elle participe à l’accueil, à l’encadrement des récréations et des repas.
* Il-elle travaille avec l’enseignant-e coordonnateur-trice sur les temps de remédiation.
* En cas d’absence courte de l’enseignant, il s’assure du retour de chaque élève dans son collège d’origine.
* En cas d’absence longue, il est à la disposition du collège de rattachement du dispositif.
* Pour les ateliers relais, l’assistant-e d’éducation collabore avec l'animateur socio-éducatif sur les activités éducatives ou pédago-éducatives.

1. **L’équipe pédagogique du dispositif relais**

Composée de l’enseignant-e coordonnateur-trice, de l’assistant-e d’éducation et des partenaires le cas échéant, elle :

* assure le suivi de l’élève et son évaluation régulière, en procédant à des synthèses périodiques pendant la session, avec le tuteur – la tutrice.
* développe un partenariat actif en direction des familles : contact, information sur l’implication et de l’évolution de l’élève, invitation aux temps forts de la session…

1. **Pour les ateliers relais : l'animateur socio-éducatif**

* Il-elle organise des sorties ou des activités éducatives en lien avec le projet pédagogique de l’atelier relais ;
* Il-elle participe à la prise en charge du groupe d'élèves pour des activités pédago-éducatives ;
* Il-elle permet, avec l'aide indispensable de la famille, de faire le lien avec le territoire de domiciliation, concernant les activités extrascolaires, les activités de loisirs ou, quand il existe, le programme de réussite éducative de la ville de domiciliation de l’élève ;
* Il-elle accompagne l’élève après sa sortie de l’atelier et assure la liaison avec son collège d'origine.